

DELIBERATION N° 93/12-04 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/CORBEILLES A PAPIERS

Monsieur BRUNGARD expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° INT.B.8700120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit donc de conserver l'affectation en section d'investissement des acquisitions de corbeilles à papiers, compte-tenu de leur pérennité puisqu'elles sont scellées et entretenues aux abords des espaces verts.

La facture concernée est la suivante :

- PLASTIC OMNIUM N° FV 101632 d'un montant de 6 720, 20 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir l'affectation budgétaire de cette facture en section d'investissement, à l'imputation suivante : 901 00 2147 programme 05/92 prévue au budget primitif 1993.